

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt le 29 Octobre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Madame Carine SÉVIN et Madame Vanessa PÉAN excusées.

Monsieur Jean-Pierre GARREAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Carine SÉVIN a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MANCEAU et Madame Vanessa PÉAN à Monsieur Hervé PAUMARD pour tout vote ou décision à prendre.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire convie l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'Histoire-Géographie à Conflans-Saint-Honorine, victime d'une attaque terroriste le 16 Octobre dernier.

Les drapeaux de la Mairie ont été mis en berne, mercredi 21/10/2020 jour de l'hommage national et une affiche avec le hashtag « jesuisenseignant » affichés sur le bâtiment afin de rappeler notre attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le vote du Compte Administratif le 7 Juillet 2020,

Vu le vote du Budget Primitif le 7 Juillet 2020,

Monsieur le Maire explique que lors de l'édition papier du Budget, une page ne s'est pas imprimée relative au Chapitre 175 Maisons Jumelées Clos Préau alors que sur le logiciel comptable interne ce chapitre est bien en place.

Cela a engendré un dysfonctionnement entre le budget enregistré du côté de la Trésorerie et celui de la Mairie nécessitant une décision modificative dans le but d'harmoniser les deux budgets.

Afin d'éviter ce genre d'anomalie, le Budget 2021 passera via la procédure TOTEM c'est-à-dire en dématérialisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessous, concernant les opérations comptables suivantes :

Section d'investissement

Dépenses - Chapitre 175 – Article 238 : 2 900.00

Dépenses – Chapitre 175 – Article 2132 : 353 527.68

Dépenses – Chapitre 21 – Article 2132 : -356 427.68

Total Dépenses : 1 106 030.06

Total Recettes : 1 106 030.06

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 128 251.09

Recettes : 1 128 251.09

Le Conseil Municipal, après examen des comptes :

- Décide à l'unanimité d'apporter les modifications inscrites ci-dessus,
- Tableau récapitulatif en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces modifications.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – ACHAT ORDINATEUR ÉCOLE

Monsieur le Maire explique que l'ordinateur portable de l'école raccordé au Tableau Blanc Interactif SmartBoard n'est plus en service. Cet outil est utile et nécessaire au corps enseignant dans le suivi pédagogique et doit être remplacé. La société SDP Informatique de Mayenne a été sollicitée afin d'avoir plusieurs propositions pour un nouvel ordinateur compatible et raccordable à l'utilisation du TBI. Montant de l'ordinateur 878.80€ H.T.

Subvention DETR 2021 – Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux Opération de réhabilitation du Logement du Presbytère – 22 Bis Place Fernand Moisson – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, l'Assemblée a envisagé le projet de réhabiliter le logement de l'ancien presbytère, dans l'optique d'utiliser des bâtiments existants tout en leur offrant une restauration. Le bâtiment est situé sur un terrain communal et scindé en deux fonctions distinctes, la partie EST accueil les locaux de la Mairie et la partie OUEST l'ancien presbytère, cadastré section AB n °686.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR2021) au titre de la transition écologique-équipements communaux et intercommunaux.

Le Conseil Municipal considérant que la restauration du dit-bien pérennise la continuité de la revitalisation du centre-bourg, dans une optique de transition écologique des équipements des bâtiments communaux.

Il s'impose qu'en permettant celle-ci, la commune étoffe sa capacité à accueillir une famille et réhabilite avec une recherche de performance énergétique ses bâtiments communaux.

OBJET	DÉPENSES H.T	RECETTES
Réhabilitation du logement du presbytère	209 104.70€	
Subvention DETR 30%		62 731.41€
Autofinancement		188 194.23€
Total TTC	250 925.64€	250 925.64€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent le projet d'un montant de 209 104.70€ HT avec le plan de financement inhérent,
- Sollicitent l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR2021 des communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants.

Type d'opération 3/Transition écologique-équipements communaux et intercommunaux, au taux de 30% pour l'année 2021.

3D/Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux ou intercommunaux,

-Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2021 et suivante,

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.

Subvention DSIL-GP 2021 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local Grande Priorité Opération de réhabilitation du Logement du Presbytère – 22 Bis Place Fernand Moisson – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, l'Assemblée a envisagé le projet de réhabiliter le logement de l'ancien presbytère, dans l'optique d'utiliser des bâtiments existants tout en leur offrant une restauration. Le bâtiment est situé sur un terrain communal et scindé en deux fonctions distinctes, la partie EST accueil les locaux de la Mairie et la partie OUEST l'ancien presbytère, cadastré section AB n °686.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Locale 2021- Grande Priorité (DSIL-GP2021) :

Le Conseil Municipal considérant que la restauration du dit-bien pérennise la continuité de la revitalisation du centre-bourg, dans une optique de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Il s'impose qu'en permettant celle-ci, la commune étoffe sa capacité à accueillir une famille et réhabilite avec une recherche de performance énergétique ses bâtiments communaux.

OBJET	DÉPENSES H.T	RECETTES
Réhabilitation du logement du presbytère	209 104.70€	
Subvention DETR 30%		62 731.41€
Autofinancement		188 194.23€
Subvention DSIL		
Total TTC	250 925.64€	250 925.64€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-Approuvent le projet d'un montant de 209 104.70€ HT avec le plan de financement inhérent,

-Sollicitent l'attribution d'une subvention au titre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics dans le cadre de la DSIL-GP2021 des communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,

-Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2021 et suivante,

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT-
PROJET OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU LOGEMENT DU
PRESBYTÈRE- 22 Bis Place Fernand Moisson – 53 300 OISSEAU**

Monsieur le Maire explique que le projet de réhabilitation du logement du presbytère peut solliciter d'autres subventions notamment auprès de la Région et du Département et demande au Conseil de se positionner sur ces démarches éventuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Valide la démarche de solliciter d'autres aides afin de financer ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région et du Département si le projet de réhabilitation du logement du presbytère correspond aux prérequis et aux critères d'éligibilité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

**CONSULTATION CABINETS D'ARCHITECTE PROJET OPÉRATION DE
RÉHABILITATION DU LOGEMENT DU PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire explique que suite au choix du Conseil Municipal de procéder à la réhabilitation du logement du presbytère et au retour de l'étude préliminaire réalisée par le bureau d'études ATRIUM ayant pour but de déterminer la faisabilité et l'enveloppe financière liée aux travaux de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée, lors de cette séance du 29/10/2020 vient d'autoriser les demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département pour ce projet.

Explique que par rapport aux montants estimés de l'enveloppe de travaux, il faut envisager la possibilité de consulter des cabinets d'architecte pour affiner le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le fait de consulter plusieurs cabinets d'architecte pour le projet opération de réhabilitation du logement du presbytère,
- Permet à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de plusieurs cabinets d'architecte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y affèrent.

**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN
MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UNE
AIRE DE JEUX – TERRAIN MULTISPORTS AB507 OISSEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 24 003€, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1-Description détaillée du projet :

La commune envisage de procéder à la création d'une aire de jeux.

Oiseau ne dispose pas de structure de jeux pour les enfants sur son territoire et envisage d'installer ces ouvrages sur le terrain multisports situé derrière la Mairie sur la parcelle cadastrée AB 507.

La proposition transmise par SYNCHRONICITY entreprise basée ZI Innoparc 56520 GUIDEL va permettre cet équipement.

Le devis proposé comprend pour 22 enfants de 2 à 12 ans une structure multi-fonctions désigné CATAPLA et un portique de 2 balançoires pour 4 enfants de 2 à 12 ans.

2-Calendrier prévisionnel du projet :

-Validation du projet et choix du prestataire lors du Conseil Municipal du 01/10/2020, voir délibération jointe,

-Signature du devis SYNCHRONICITY le 06/10/2020 et communication au prestataire,

-Le jeu sortira de production courant Décembre 2020*,

-Pose de la structure courant Janvier 2021*.

*En raison de la période épidémique, ces dates peuvent évoluer.

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Catapla structure multi-fonctions pour 22 enfants de 2-12 ans – 6 Fonctions Ludiques	17 470.80€
Portique 2 balançoires (1 nid d'oiseau+1 siège) Portique de balançoire pour 4 enfants de 2-12 ans	5 472.60€
Total des dépenses	22 943.40€

TOTAL HT 22 943.40€

TVA (X %) 4 588.68€

TOTAL TTC 27 532.08€

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	18 354.72€
<i>Fonds propres de la commune</i>	4 588.60€
TOTAL	22 943.40€

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 18 354.72€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CONVENTION : TERRAINS LA ROCHETTE-ERNEST FERRÉ-LES RUETTES ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons fait l'acquisition le 25 Janvier 2020 de la parcelle YH n°51 pour une surface de 2 ha 01 a 00 ca au lieu-dit « La Rochette ».

Rappelle également que les terrains communaux cadastré ZX n° 128 de 52 a 54 ca et la parcelle ZX n°148 de 2 ha 70 a 72 ca sont des réserves foncières de la commune.

Explique que nous avons la possibilité d'établir plutôt qu'une convention d'occupation précaire, une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Mairie et la SAFER Pays de la Loire ou bien l'Office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées. Cette convention déroge au bail rural et est non soumise aux dispositions du statut du fermage.

La redevance annuelle est proposée à 150€ l'hectare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche proposée d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la Mairie et soit de la SAFER Pays de la Loire ou soit l'Office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 150€ l'hectare,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'interlocuteur adéquat.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite au 01/02/2021 d'une de nos agents Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, il est créé un emploi permanent d'Agent Polyvalent des écoles à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes, poste ouvert à compter du 18 Janvier 2021 :

- Accueillir avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux,
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques,
- Entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants,
- Participer aux projets éducatifs,
- Lors du temps de restauration scolaire : service cantine, encadrer les enfants au cours du repas, mettre en place des activités adaptés au temps du midi,
- Garderie matin et soir,
- Participer aux temps scolaires et périscolaires,
- Centre de loisirs : les mercredis et vacances scolaires, animation et service cantine, surveillance sieste....
-

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints Techniques, des ATSEM et des Adjoints d'Animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3- 3 2° de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifié par la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, Stéphane MANCEAU, de créer un emploi d'Agent Polyvalent des Écoles à temps complet à raison de 35 heures annualisé.
- d'effectuer la publicité du poste,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DIVERS

AVENANT MARCHÉ BOULANGERIE 157 RUE AMBROISE DE LORÉ – 53 300 OISSEAU

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la construction de la Boulangerie le lot :

2 – Maçonnerie-Gros Œuvre (SABIN)

doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant suivant :

- Lot n°2 Maçonnerie – Gros œuvre : avenant n°2 : moins-value de 4 524.93€ H.T dont les objets sont les suivants :
- Complément de Terrassement – Suppression de l'enduit sur le mur du parking – Prestations diverses non réalisées (panneau, socles, massifs).
- Attributaire : SABIN BATIMENT Tivoli Route de Changé 53810 CHANGÉ
- Marché initial du 06/09/2019 montant 91 524.36€ H.T
- Nouveau montant du marché : 86 999.43€ H.T

ACCEPTATION DES DONS SANS CONDITIONS NI CHARGES

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant les dons qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
-Décide d'accepter les dons faits à la commune de OISSEAU et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
-Autorise Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire explique à ce Conseil que lors de la signature du contrat avec Optim Synchrony afin de recruter un second médecin, le Conseil précédent avait sollicité une participation financière auprès des professionnels de santé de la Commune. Professionnels inquiets à ce moment-là de la situation en rapport à l'arrêt du médecin de la commune.

Les professionnels de santé avaient validé cette participation à hauteur de leurs facultés respectives.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Myriam LEMETAYER, Docteur en Pharmacie et Monsieur Johann MARCHAND Médecin Généraliste ont fait chacun un don à la commune de 1 000€.

NOTIFICATION DE JUGEMENT OISSEAU / PRÉFECTURE DE MAYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu la notification du jugement rendu le 30/09/2020 dans l'affaire OISSEAU / PRÉFECTURE DE MAYENNE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le principe de l'inversion de l'ordre des deuxième et troisième adjoints et précisé que la rectification du tableau ne posait aucun problème concernant le classement par âge.

Ces conclusions ont été validées.

Ce jugement nous évite la contrainte consistant à obliger l'organisation de nouvelles élections des adjoints et met un terme à ce dossier.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire, rappelle que la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoyant que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 Habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être voté dans les 6 mois suivants l'installation.

L'article L.2121-8 DU Code Générale des Collectivités Territoriales modifie la loi « NOTRE » du 7 Aout 2015 prescrit dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 Habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement internes, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi le projet de règlement soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal de OISSEAU ne porte-t-il que sur des mesures concernant son fonctionnement ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Adopte le modèle de règlement intérieur de la commune de OISSEAU, annexé à la présente délibération, qui sera applicable à partir de Janvier 2021.

OFFRE D'ACHAT LOGEMENT 8 RUE DES CHATAIGNIERS LECAPLAIN VALÉRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la décision prise lors de la séance du 01/10/2020 un courrier a été transmis à Madame Valérie LECAPLAIN pour lui signifier la contre-proposition à son offre, l'informant du prix fixé à 80 000€ net vendeur.

Madame Valérie Lecaplain propose une nouvelle offre d'achat à soixante-quinze mille euros (75 000€) net vendeur.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'offre de Madame Valérie LECAPLAIN à 75 000€ net vendeur,
- Précise que les frais inhérents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- Charge Monsieur le Maire d'informer Madame Valérie LECAPLAIN de la décision prise par le Conseil,
- Missionne l'Office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées pour la rédaction et la signature de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y affèrent.

OFFRE D'ACHAT LOGEMENT 10 RUE DES CHATAIGNIERS PAPOUIN CHRISTIAN

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'estimation par l'Office des Vallées à Ambrières les Vallées des deux pavillons loués par la commune lotissement des Rochettes, au 8 et 10 rue des châtaigniers, lors de la séance du 07 Juillet 2020 le Conseil avait approuvé la mise à la vente des deux biens et autorisé Monsieur le Maire à informer les locataires de cette démarche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Christian PAPOUIN, locataire au 10 rue des Châtaigniers ont manifesté leur intérêt pour l'achat du dit pavillon au prix proposé et qu'ils attendent l'accord de prêt.

Ils doivent faire un courrier adressé à la mairie concernant leur position et leur démarche.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Propose d'aligner le prix de vente du pavillon situé 10 Rue des Châtaigniers occupé par Monsieur et Madame Christian PAPOUIN à la proposition de 75 000€ net vendeur formulée pour le pavillon situé au 08 Rue des Châtaigniers,
- Précise que les frais inhérents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- Charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur et Madame Christian PAPOUIN de la décision prise par le Conseil,
- Missionne l'Office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées pour la rédaction et la signature de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y affèrent.

QUESTIONNAIRE ÉCOLE

Monsieur le Maire donne la parole à sa seconde adjointe, Madame Manuela GUERRIER pour faire le point sur le questionnaire transmis aux parents d'élèves par rapport au prestataire de cantine.

Madame Guerrier fait un retour chiffré :

- Questionnaire distribué à 60 familles dont les enfants vont à la cantine,
- 53 Retour de questionnaires,
- 42 sont satisfaits,
- 7 sont non satisfaits,
- 2 questionnaires vides,
- 2 avec la case Moyen de rajouter.

La commission Secteur Scolaire-Cantine-Garderie attendait le retour de ces questionnaires afin de voir si une démarche vers d'autres prestataires était nécessaire ou non.

Le sondage est pertinent avec très peu d'annotations et de remarques, pas de suite à donner.

INFORMATIONS

-Monsieur le Maire, fait un point sur la rentrée de Novembre, précise qu'avec cette nouvelle période de confinement le port du masque à partir de 6 ans est obligatoire.

Précise que la cantine va rester dans la Salle des Fêtes, il n'est plus possible vu le contexte d'envisager le retour de la cantine dans la pièce dédiée avec mise en place de deux services comme il avait été envisagé lors du précédent conseil.

-Monsieur Ludovic Boullier demande la parole en tant que membre de l'association du Comité des Fêtes de OISSEAU.

Il explique que le Comité des Fêtes a en prévision de mettre un place un marché hebdomadaire le Mardi soir de 16h à 19h avec divers intervenants, localisé Place de l'Église.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Poisson, autre membre du Comité souhaite un entretien avec lui pour en parler plus amplement.

Le rendez-vous doit être fixé dans les jours à venir.